

a fait perdre son sang-froid.

LES PARTICIPANTS À L'INFRACTION, LES **MOYENS DE DÉFENSE ET LA PREUVE PÉNALE**

EXERCICE PRATIQUE

QUESTIONNAIRE: DROIT PÉNAL – RÉSUMÉ DES FAITS ET QUESTIONS

Pauline Champlain a tué, sans mobile apparent, son ami qui dormait dans son appartement. Elle a, pendant un certain nombre d'années, souffert de psychose paranoïde. Elle croyait que les membres d'un gang complotaient pour la tuer. Au moment du meurtre, elle était convaincue que son ami était partie du complot et qu'il était pour la tuer. Elle devait le tuer pour éviter qu'il ne la tue.

 A quelles conditions Pauline Champlain pourra-t-elle présenter une défense en vertu d l'article 16 C.cr.? Motivez votre réponse.
Paul Barrette a une violente discussion avec Jean Turcotte, un collègue de travail. Jean se moqu
de lui et le traite d'incompétent. Paul a perdu son sang-froid et il s'est mis à frapper Jean à coup
de poing tout en lui demandant de retirer ses paroles. Jean s'est excusé et Paul a cessé de l
frapper. Paul a été accusé de voies de fait graves en vertu de l'article 268 du Code criminel. Pau
mentionne à son avocat qu'il présentera une défense de provocation, car Jean l'a provoqué et ال

2. Cette défense est-elle recevable? Motivez votre réponse.

Gilbert Léveillé se rend dans un bar vers 23 h. Entre 23 h et 2 h du matin, il consomme six grosses bouteilles de bière et quatre verres de cognac. Peu après 2 h, il assène sans raison deux violents coups de poing à la figure de Luc Martigny qui est assis à côté de lui. Il se lève et lance une chaise derrière le bar qui brise un miroir et des bouteilles d'alcool. Il est accusé de voies de fait causant des lésions corporelles et de méfait.

Gilbert veut présenter une défense d'intoxication volontaire extrême. Selon un expert, Gilbert avait, au moment des événements, un taux d'alcool de 250 mg par 100 ml de sang. Il est fort probable qu'il n'était pas conscient de ce qu'il faisait.

3.	L'intoxication volontaire extrême de Gilbert Léveillé peut-elle constituer une défense pour chacun des chefs d'accusation? Dites pourquoi.
::::	
Po ma a d qu	rre Leclerc et Louis Viau décident de commettre un vol dans un magasin Canadian Tire situé à inte-Claire. Pierre a rencontré, au Casino de Montréal, Guy Lemay qui est gardien de nuit à ce gasin. Il s'agit d'un joueur compulsif. Pierre, moyennant la remise d'une somme d'argent, lui emandé de laisser la porte arrière du magasin déverrouillée pour lui permettre d'y entrer afin l'il puisse y commettre un vol. Il ne lui mentionne pas qu'il va être accompagné de son ami uis.
4.	Guy Lemay peut-il être accusé de vol? Motivez votre réponse.
::::	
coi mo cha	9 juillet 0000 , François Denis se rend au bar à 21 heures. Entre 21 h et 2 h du matin, il assemme 10 petites bières. Vers 2 h 15, François, vacillant, accroche un client assis au bar au ment où il se rend aux toilettes. Celui-ci le pousse et François réplique en le frappant avec une aise, ses poings et ses pieds le ruant de plusieurs coups. Le client décède. François est accusé meurtre au second degré.
5.	Vous êtes son avocat. Quel moyen de défense François Denis peut-il invoquer? Quels sont les critères applicables afin que cette défense soit recevable? Sera-t-il acquitté?
::::	
ave dé	erre Willis et Maxime Verdon ont un urgent besoin d'argent et décident d'un commun accord lec Lisette Beaubien, la petite amie de Maxime, de commettre un vol à l'intérieur d'un panneur. Après quelques hésitations, ils décident que le dépanneur Bon-midi, situé au coin s rues Prince et Charles à Montréal, est l'endroit idéal.

caisse.

Le plan est relativement simple. Maxime va emprunter le véhicule de marque Honda de sa mère. Lisette va les reconduire au dépanneur et les attendre. Alors que Pierre fera le guet à l'intérieur, Maxime ira vers la caisse et, en menaçant le caissier d'une arme, s'emparera du contenu du tiroirLe jeudi **10 août 0000**, vers 20 h, Pierre informe son épouse Madeleine Lécuyer qu'il sort pour faire une course. Celle-ci se montre sceptique et le questionne. Pierre l'assure qu'il ne va pas rencontrer une autre femme. Devant l'insistance de Madeleine, il finit par lui avouer son projet de vol. Il quitte malgré le fait que Madeleine s'oppose à ce projet. Cela ne fait qu'un mois que Pierre est sorti de prison.

À 20 h 15, Pierre, Maxime et Lisette prennent place à l'intérieur de la Honda et se dirigent vers le commerce.

Arrivé sur les lieux, Pierre se dirige immédiatement à l'intérieur du dépanneur et fait signe à Maxime qu'il peut entrer. Maxime entre à son tour, se dirige vers le caissier, sort une arme, la pointe en sa direction et lui ordonne de lever les bras et de reculer. Il lui dit : « Ouvre ton tiroircaisse, sinon je te tire une balle dans la tête. » Le caissier, Jonathan Gravel, ouvre le tiroir-caisse, Pierre s'avance et s'empare du contenu, soit une somme d'environ 750 \$.

Au même moment, Benoît Lavigne, qui se rend au dépanneur, observe la scène de l'extérieur. Il compose le 9-1-1 sur son cellulaire pour alerter les policiers. Il voit les individus sortir du dépanneur, monter à bord d'un véhicule Honda et quitter. Il transmet à l'employé du service d'urgence 9-1-1 la description de l'automobile et sa direction. Ce dernier informe les policiers.

À quelques rues du dépanneur, une auto-patrouille reçoit l'information et les policiers voient une Honda beige passer devant eux. Ils se lancent à sa poursuite en actionnant gyrophares et sirène.

La Honda accélère et la poursuite se continue. Lisette s'engage dans la ruelle, à l'arrière de la résidence de Pierre. Les trois descendent de l'automobile et courent vers le domicile de Pierre. Un voisin, Jérôme Rémillard, voit les trois personnes courir et reconnaît Pierre. Quelques instants plus tard, les policiers retrouvent la Honda. Jérôme se dirige vers eux et leur demande ce qui se passe. Les policiers lui demandent s'il a vu quelque chose. Il répond qu'il a vu trois personnes sortir de la Honda et courir dans la ruelle. Il ajoute qu'il a reconnu Pierre qui demeure à proximité et indique son adresse.

Les policiers se dirigent vers le domicile de Pierre et frappent à la porte en criant : « Police! Ouvrez! Vous êtes recherchés pour vol qualifié. » N'obtenant pas de réponse, ils brisent la porte et entrent dans le logement. Ils mettent sous arrêt Maxime, Pierre et Lisette pour vol qualifié et les informent de tous leurs droits constitutionnels.

Ils sont conduits au poste de police. Maxime et Pierre ne font aucune déclaration. Lisette a consulté un avocat de garde. Après quelques hésitations, elle décide de faire une déclaration aux policiers. Elle leur déclare qu'elle ignorait que Maxime et Pierre allaient commettre un vol dans le dépanneur et qu'elle l'a réalisé lorsqu'ils sont arrivés en courant à la voiture et lui ont dit de démarrer en toute vitesse. Maxime avait l'arme dans sa main droite.

Les policiers obtiennent un mandat pour perquisitionner le domicile de Pierre. Arrivés au domicile, ils rencontrent Madeleine, l'épouse de Pierre. Celle-ci leur mentionne que Pierre l'avait mise au courant de son projet de vol. Les policiers ne trouvent pas d'argent.

Le vendredi 11 août 0000, Lisette, Maxime et Pierre sont accusés conjointement et comparaissent devant un juge de la Cour du Québec du district de Montréal sous une dénonciation comportant les chefs d'accusation suivants :

- complot pour vol qualifié contrairement à l'article 465 (1) c) C.cr.;
- vol qualifié contrairement aux articles 343 d) et 344 a) C.cr.

Me Hubert Lalonde, procureur aux poursuites criminelles et pénales, s'oppose à la mise en liberté des trois prévenus et leur enquête est reportée au lundi 14 août 0000. À la suite de l'enquête sur mise en liberté, la cour libère Lisette mais rend des ordonnances de détention à l'endroit de Maxime et de Pierre et reporte le dossier pour la forme au mardi 29 août 0000.

Le mardi 29 août 0000, les trois avocats de la défense reçoivent la communication de la preuve. Les trois prévenus, après discussion avec leur avocat respectif, décident d'être jugés par un juge sans jury et il n'y a aucune demande de part et d'autre pour la tenue d'une enquête préliminaire.

Maxime rencontre Me Ginette Soucy et lui demande si la déclaration de Lisette aux policiers peut faire preuve contre lui puisqu'il est accusé de complot.

6. Que devrait répondre Me Ginette Soucy? Motivez votre réponse.

Me Hubert Lalonde entend déposer la déclaration de Lisette au procès.

7. Comment doit-il s'y prendre? Motivez votre réponse.

Maxime veut savoir si le procureur aux poursuites criminelles et pénales peut appeler Lisette comme témoin de la poursuite lors de leur procès conjoint.

8 Que devrait répondre Me Ginette Soucy? Motivez votre réponse.

Maxime demande à Me Soucy s'il peut contraindre Lisette à témoigner en défense pour lui.

9. Que devrait répondre Me Ginette Soucy? Motivez votre réponse.

Maxime veut absolument assigner Lisette lors du procès conjoint. Il demande s'il existe un moyen légal de le faire.

10. Quelle sera la réponse de Me Ginette Soucy? Motivez votre réponse.

Pierre rencontre son avocat, Me Normand Ledoux. Il lui demande si le procureur aux poursuites criminelles et pénales peut assigner comme témoin lors de son procès, son épouse Madeleine. Ils sont mariés depuis dix ans, mais Madeleine a entrepris des procédures en divorce à la suite de son arrestation.

11. Quelle sera la réponse de Me Normand Ledoux? Motivez votre réponse.

Pierre demande à Me Ledoux si le procureur aux poursuites criminelles et pénales pourra assigner Madeleine à témoigner si le divorce est prononcé avant la tenue du procès.

12. Quelle sera la réponse de Me Normand Ledoux? Motivez votre réponse.

* * * * *

Le lundi 16 octobre 0000, le procès conjoint débute devant le juge Gilles Morin, de la Cour du Québec. Le policier Jules Lavoie témoigne que le jeudi 10 août 0000, vers 20 h 45, il a pris en chasse une voiture de marque Honda, de couleur beige. Après l'avoir perdue de vue, il l'a retrouvée dans une ruelle. Après être sorti de l'auto-patrouille, un individu, du nom de Jérôme, est venu à sa rencontre et lui a dit : « J'ai vu sortir trois individus [...] ». Il est interrompu par Me Ledoux, avocat de Pierre, qui formule une objection à cette réponse.

13. Son objection est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.

Me Lalonde appelle comme témoin de la poursuite, la mère de Maxime. Celle-ci relate que Maxime est venu lui dire qu'il avait besoin de sa voiture de marque Honda pour la soirée du jeudi 10 août 0000. Il devait, en compagnie de son ami Pierre, rencontrer quelqu'un au dépanneur Bon-midi. Elle témoigne qu'elle lui a prêté sa voiture.

14. La déclaration de Maxime Verdon à sa mère et rapportée par celle-ci fait-elle preuve du contenu? Motivez votre réponse.

* * * * *

La preuve de la poursuite est close. Lisette fait part à Me Jeanne Rivest de son intention de témoigner en défense. Elle lui demande si Me Ledoux et Me Soucy pourront la contre-interroger.

15. Quelle sera la réponse de Me Jeanne Rivest? Motivez votre réponse.

Sébastien Théroux vient d'emménager dans un sous-sol situé dans un triplex. Le samedi 16 septembre 0000, il a vu quitter un couple avec des valises. Ce couple habite au deuxième étage du duplex voisin. Au cours de la nuit du lundi 18 au mardi 19 septembre 0000, Sébastien qui a un besoin urgent d'argent, décide de s'introduire par effraction dans le logement de ses voisins. À l'aide d'un tournevis, il a réussi à ouvrir la porte arrière.

Il se retrouve dans la cuisine et voit aussitôt, à côté de l'évier, une bague sertie d'un diamant entouré de six petits saphirs, une montre de marque Bulova et un portefeuille. Il s'empare des bijoux et du portefeuille.

Croyant que le logement est inoccupé, Sébastien se dirige vers une chambre où dort Maryse Proulx, âgée de sept ans, qui s'éveille en sursaut et l'aperçoit. Sébastien sort immédiatement de la chambre.

La grand-mère de Maryse, Céline Rémillard, est réveillée par les craquements du plancher. Elle constate, dès son entrée dans la cuisine, la disparition de ses bijoux. En se retournant, elle aperçoit Sébastien. Elle se retrouve entre lui et la porte de la sortie arrière. Elle lui barre le chemin avec une chaise. Sébastien sort un revolver de sa poche, lui arrache son collier et lui dit de le laisser passer sans quoi il va tirer. Elle se tasse et il sort rapidement. Le tout ne prend que quelques secondes.

Charles Brault vient de terminer son quart de travail. Il marche tranquillement dans la ruelle arrière qui mène à son logement. Il entend crier Céline qui est sur un balcon et voit Sébastien descendre un escalier en courant et s'enfuir. Il a le temps de le regarder et constate qu'il mesure 1 m 80, pèse environ 78 kg et est vêtu d'un jeans, d'un blouson et est chaussé de souliers de course.

Aussitôt qu'il perd Sébastien de vue, il se porte au secours de Céline. Il passe par le même chemin que Sébastien a pris. Il trouve Céline dans la chambre de Maryse et constate l'état de bouleversement de l'enfant. Maryse leur raconte qu'elle a vu un monsieur portant un blouson blanc sur lequel était écrit « Tommy Hilfiger » en grosses lettres. Céline lui explique que sa fille et son gendre sont partis en vacances et qu'elle garde sa petite-fille, Maryse.

Appelés sur les lieux, les policiers Henri Leduc et Robert Maltais prennent les déclarations de Céline, Maryse et Charles. Céline est incapable de donner une description du voleur et de décrire l'arme qu'il avait dans les mains.

Deux jours après le vol, soit le jeudi 21 septembre 0000, les policiers consultent leur registre des individus connus pour avoir commis des vols dans les domiciles du même quartier. Deux individus fichés habitent le quartier dont Sébastien Théroux. Ils constatent que celui-ci habite dans un sous-sol d'un triplex qui est situé à côté du duplex où a eu lieu le vol.

Ils décident d'aller l'interroger chez lui puisqu'il est celui qui habite le plus proche du lieu du vol et qu'il semble correspondre à la description donnée par Charles Brault.

16. Les policiers pourront-ils interroger Sébastien Théroux sans l'informer au préalable de ses droits constitutionnels? Motivez votre réponse.

Les policiers se rendent chez Sébastien et ils sonnent à la porte. Celui-ci ouvre et s'enquiert de la raison de leur présence. Les policiers s'identifient et l'informent qu'ils enquêtent sur un vol commis dans un logement situé au deuxième étage dans le duplex voisin. Sébastien leur mentionne qu'il n'a rien à dire et que de toute façon il venait tout juste d'arriver de Québec ayant quitté Montréal le dimanche 17 septembre 0000. Les policiers insistent et Sébastien les fait entrer. Ils s'installent dans la cuisine.

Les policiers posent quelques questions à Sébastien sur son emploi du temps à partir du lundi 18 septembre 0000. Sébastien leur semble très nerveux. Son téléphone cellulaire sonne et il se retire dans une autre pièce pour répondre. Pendant l'absence de Sébastien de la cuisine, le policier Henri Leduc se rend dans le vestibule et y ouvre un placard et il aperçoit un blouson beige, sur lequel est écrit « Tommy Hilfiger » en grosses lettres. Il fait part de sa découverte à son collègue Robert Maltais. Ils décident de procéder à l'arrestation de Sébastien pour introduction par effraction et vol qualifié. Celui-ci, après son téléphone, revient dans la cuisine et les policiers procèdent à son arrestation. Ils saisissent le blouson et ils amènent Sébastien au poste de police.

Avant le début de son procès devant un juge sans jury, Sébastien demande à son avocat, Me Lionel Roy, si Maryse qui est âgée seulement de sept ans peut légalement rendre témoignage.

17. Maryse Proulx peut-elle témoigner et si oui, à quelle condition? Motivez votre réponse.

* * * * *

Me Lina Dubé, procureure aux poursuites criminelles et pénales, veut faire entendre Maryse comme témoin lors du procès. Toutefois, un psychologue qui a rencontré Maryse à la suite du vol explique à Me Dubé que celle-ci n'est pas en mesure de rendre témoignage à cause du traumatisme qu'elle a subi et qu'il serait dangereux pour son équilibre mental de la faire témoigner.

18. À quelles conditions Me Lina Dubé pourra-t-elle mettre en preuve la déclaration de Maryse Proulx pour qu'elle fasse preuve de son contenu lors du procès? Motivez votre réponse.

* * * * *

Avant le début du procès, Sébastien demande à Me Roy si le policier Leduc pouvait fouiller dans son placard puisqu'il n'avait pas de mandat de perquisition.

- 19. Le policier Henri Leduc pouvait-il fouiller dans le placard de Sébastien Théroux? Motivez votre réponse.
- 20. Dans l'hypothèse où le juge du procès déclare que les droits constitutionnels de Sébastien Théroux ont été violés, quelle demande devra faire Me Lionel Roy? Motivez votre réponse.

Le vendredi 22 septembre 0000, Christian Latour et Médéric Pilon se rendent au 2247 rue Ontario à Montréal, où réside Lise Sauvé. Ils y rencontrent Lise, son amie Julie Ménard ainsi que le copain de cette dernière, Gabriel Pleau. Ils écoutent de la musique, consomment de la bière et de la cocaïne.

Vers 23 h, Christian quitte le groupe pour aller marcher avec Lise pour qui il a eu le coup de foudre. Ils arrivent devant le logement de Martin Brosseau, l'ex-conjoint de Lise. Celui-ci pend la crémaillère et invite Lise à monter à son appartement par l'arrière. La fête bat son plein et les amis de Martin ont allumé un feu de joie dans la cour extérieure qui donne sur la ruelle.

Pour éviter une discussion avec son ex-conjoint, Lise accepte de le suivre et demande à Christian de l'attendre. Pendant que Martin fait visiter son appartement à Lise, ils entendent une altercation verbale venant de l'extérieur. L'altercation est aussitôt suivie d'un coup de feu.

Ils se précipitent à l'extérieur et aperçoivent Bertrand Brière étendu dans la ruelle qui donne sur la cour arrière. Martin accourt auprès de Bertrand qui lui murmure : « Je vais mourir... c'est celui qui était avec Lise qui m'a tiré. » Bertrand meurt dans les secondes qui suivent.

Appelés sur les lieux, les policiers Claude Tardif et Victor Trang interrogent Lise. Celle-ci leur mentionne qu'un dénommé Christian Latour est venu chez elle et qu'il a pris de la bière. Par la suite, elle a pris une marche avec lui.

Bernard Laprise relate aux policiers que l'homme qui accompagnait Lise a fait feu sur Bertrand après une altercation verbale et a pris la fuite.

Les policiers fouillent la ruelle dans l'espoir de trouver un projectile car la victime a été transpercée de part en part. Leurs recherches sont infructueuses.

Les policiers obtiennent la délivrance d'un mandat d'arrestation contre Christian Latour.

Le jeudi **28 septembre 0000**, les policiers Jérémie Lemay et Isabelle Perron patrouillent sur la route 117, près de Saint-Jovite, et remarquent une motocyclette dont le silencieux est très bruyant. Ils accélèrent pour intercepter la moto dont le conducteur, après avoir fait mine d'arrêter, redémarre en trombe. Une poursuite s'engage et le motocycliste fait une embardée et se retrouve dans le fossé.

Les policiers s'approchent du conducteur qui est blessé. La moto est endommagée et les sacs de cuir qui y étaient attachés ont été projetés et se sont ouverts. En récupérant les sacs, les policiers aperçoivent des liasses de billets de banque neufs et un revolver de calibre 0,38 à proximité de l'un des sacs. Le barillet de l'arme qui peut contenir six balles en contient cinq.

Les policiers procèdent à l'arrestation du conducteur pour possession illégale d'une arme à feu. Il s'agit de Christian Latour.

Lors du procès de Christian, devant juge et jury, pour meurtre au deuxième degré, M^e Denise Latreille, procureure aux poursuites criminelles et pénales, par le témoignage de la policière Isabelle Perron, tente de faire déposer en preuve les liasses de billets trouvés après l'accident de la moto. M^e Béatrice Joly, avocate de Christian, s'oppose à cette production.

21. Me Béatrice Joly a-t-elle raison de s'opposer à la production des billets de banque? Motivez votre réponse.

* * * * *

M^e Latreille tente, par le même témoin, d'introduire en preuve la découverte du revolver de calibre 0,38 sur les lieux de l'arrestation. M^e Joly indique au juge que, malgré la pertinence de cette preuve, elle formule une objection à son admissibilité.

- 22. Énoncez un motif au soutien de l'objection de Me Béatrice Joly. Motivez votre réponse.
- 23. Me Denise Latreille désire mettre en preuve, par le témoignage de Martin Brosseau, les paroles prononcées par Bertrand Brière dans les secondes qui ont précédé son décès. Ces paroles sont-elles admissibles en preuve? Motivez votre réponse.

* * * * *

Après l'audition de tous ses témoins, M^e Latreille déclare la preuve de la poursuite close. Le juge en profite pour ajourner. Durant l'ajournement, M^e Latreille se rend compte que, lors du témoignage de Lise Sauvé, elle a oublié par inadvertance de lui faire identifier Christian Latour dans la cour.

- 24. Quelle demande Me Denise Latreille peut-elle faire au juge afin que Lise Sauvé soit appelée de nouveau à témoigner? Motivez votre réponse.
- 25. Le juge peut-il permettre à Lise Sauvé de revenir témoigner pour identifier Christian Latour? Si oui, dites à quelle condition. Motivez votre réponse.